

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE LA VALLÉE DE LA HEM

PLAN DE GESTION DÉCENNAL DE LA HEM ET DE SES AFFLUENTS AU TITRE DE
L'ARTICLE L. 215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Communes d'Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-Lès-Ardres, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-Sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-Sur-La-Hem, Zouafques.

**Arrêté préfectoral modifiant la durée de validité du plan de gestion
et portant renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'Arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement du Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents, déclarant ces travaux d'intérêt général, instaurant une servitude de passage et l'exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

VU le courrier du 11 juillet 2019 du Président du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem sollicitant le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général du projet ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2019 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 14 novembre 2019 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que la demande d'autorisation du plan de gestion et d'entretien de la Hem et de ses affluents a programmé des travaux sur une durée de 10 ans ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 qui mentionne que le plan de gestion est établi pour une durée de cinq ans à compter de l'approbation de l'arrêté du 13 octobre 2015 ;

Considérant la demande de renouvellement de Déclaration d'Intérêt Général effectuée par le SYMVAHEM le 11 juillet 2019 ;

Considérant que ni le programme de travaux, ni la répartition des dépenses ne seront modifiés par le renouvellement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification de la durée de validité du plan de gestion

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 est modifié comme suit : « Le plan de gestion de la Hem et ses affluents est établi pour une durée de 10 ans à compter du 13 octobre 2015. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2 : Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général

Conformément à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la Déclaration d'Intérêt Général du plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents est renouvelée pour cinq ans.

Article 3 : Formalités de publicité

Le présent arrêté pourra être consulté en mairies d'Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-Lès-Ardres, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-Sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-Sur-La-Hem, Zouafques.

Un extrait en sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimale d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de quatre mois.

Il sera adressé aux conseils municipaux des communes d'Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-Lès-Ardres, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-Sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-Sur-La-Hem, Zouafques.

Article 4 : Délais et voies de recours de la Déclaration d'Intérêt Général

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Président du SYMVAHEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du SYMVAHEM.

ARRAS, le 10 JAN. 2020

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

Copie pour information à:

- Sous-Préfecture de Calais
- Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Agence de l'Eau Artois-Picardie